



• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



• AGRIBIO 13 •
Les Agriculteurs BIO des Bouches-du-Rhône



FORMATION
AGRIBIO 84

---Programme et
inscription---

N° OF : 93840249684
N° agrément certiphyto
Agribio 84 PA01651

Protection biologique contre les ravageurs aériens en maraîchage biologique

Avec Catherine Mazollier (référente maraîchage bio au Groupement de Recherche en Agriculture Biologique)

13 et 19 octobre 2017 (9h - 17h)

OBJECTIF

Acquérir et analyser les moyens de protection contre les principaux ravageurs aériens en maraîchage biologique.

PROGRAMME

Vendredi 13 octobre 2017

9h à 13h00 : Les bases sur la prévention et la protection des cultures maraichères

- Produits biologiques utilisables dans la protection contre les ravageurs et les maladies : cuivre, soufre, micro-organismes, phytothérapie ...;
- Prévention : rotations et assolements, prophylaxie, désinfection des sols et des semences, greffage, variétés tolérantes, filets insectproof, détection et piégeage.

14h00 à 17h00 : Observer et identifier les différents ravageurs aériens et leurs prédateurs et parasitoïdes

- Sur le terrain, visite d'une ferme en maraîchage bio diversifié : présentation des cultures, des modes de protection, des différents problèmes de ravageurs aériens
- Sur les cultures d'aubergines, poivrons, courgettes : observations et identifications de ravageurs aériens et de prédateurs et parasitoïdes, diagnostic culturale et préconisation de plan de protection de cultures

Jeudi 19 octobre 2017

9h à 12 h00 : Les différents ravageurs de cultures maraichères

- Reconnaissance des principaux ravageurs Acariens, pucerons, thrips, punaises, altises, chenilles, mouches, doryphores... : description de leurs biologies et des dégâts sur cultures (symptômes), présentation des principaux moyens de protection préventive et curative

13h00 à 17h00 : la lutte biologique sous serre, reconnaissance des auxiliaires et ravageurs sur le terrain

- reconnaître les principaux auxiliaires (prédateurs et parasitoïdes)
- attirer et préserver les auxiliaires
- mettre en œuvre des stratégies de lâchers d'auxiliaires permettant la maîtrise des ravageurs sur les principales cultures sous abris : tomate, aubergine, poivron, concombre, courgette, melon ...
- Sur le terrain en maraîchage du GRAB, visite des cultures sous abris et observations de ravageurs, auxiliaires et dégâts sur cultures. Mise en pratique des deux séances précédentes sur le terrain.

INFOS PRATIQUES

Intervenant : Catherine Mazollier (référente maraîchage biologique au GRAB)

Animation/logistique : Oriane Mertz, Conseillère filière maraîchage à Agribio 84-13.

Lieu de formation : le vendredi 13 octobre et jeudi 19 octobre à 9h00 au GRAB à Avignon (84)

Repas du Midi (vers 12H30) : repas tiré du sac



• **AGRIBIO 84** •
Les Agriculteurs **BIO** du Vaucluse



• **AGRIBIO 13** •
Les Agriculteurs **BIO**
des Bouches-du-Rhône



Fonds pour
la Formation
des Interlocuteurs
du Vivant



l'Europe
s'engage
en
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fonds Social Européen

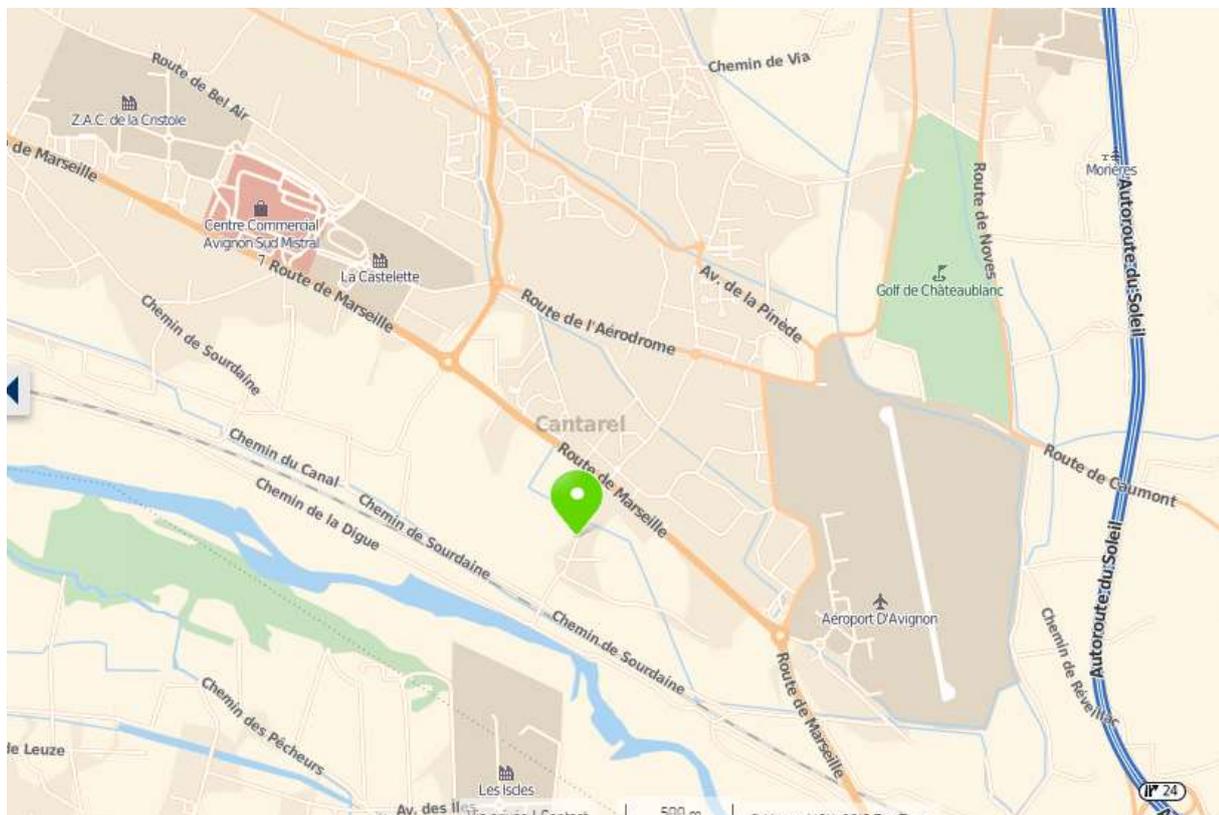
**FORMATION
AGRIBIO 84**

---Programme et
inscription---

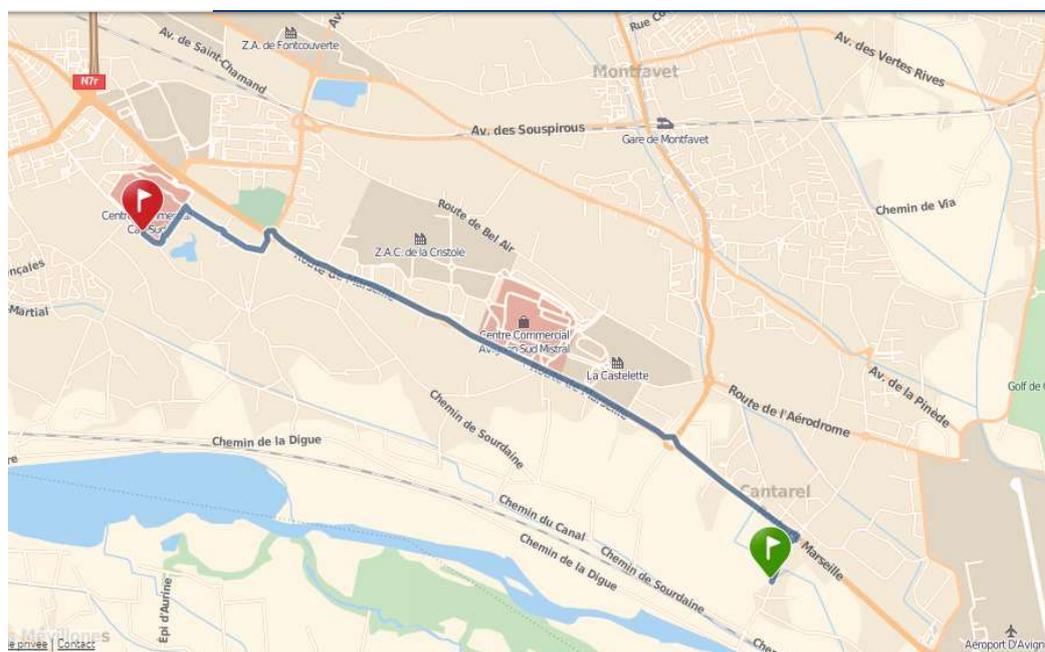
N° OF : 93840249684
N° agrément certiphyto
Agribio 84 PA01651

Lieu de formation et plan

13 et 19 octobre à 09h00 : 225, chemin de la castellette à La Maison de la bio à Avignon



13 octobre après midi : Semaines à Avignon, avenue de la croix rouge, à Avignon (derrière le centre commercial Cap Sud)





• AGRIBIO 84 •
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



• AGRIBIO 13 •
Les Agriculteurs BIO des Bouches-du-Rhône



FORMATION
AGRIBIO 84

---Programme et
inscription---

N° OF : 93840249684
N° agrément certiphyto
Agribio 84 PA01651

*Conditions générales de formation

Pensez au service de remplacement

Pour participer à des formations, vous pouvez bénéficier d'un service de remplacement à un coût minimal, durant la formation elle-même ou dans les trois mois qui suivent. Contactez votre antenne locale :

- Vaucluse : 04 90 84 00 06
- Bouches-du-Rhône: 04 42 96 15 89

www.servicedereplacement.fr

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

La déclaration se fait via le formulaire Cerfa N°12635*01. La pièce justificative (en cas de contrôle) est la **facture de l'organisme de formation** ou en son absence (formation prise en charge en totalité par l'OPCA ou le FAF), l'attestation de stage précisant.

Public : Les formations sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation. Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation, les personnes en démarche d'installation doivent fournir l'attestation délivrée par le point accueil installation.

Aspects pratiques : Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sont communiqués aux participants au moins 5 jours avant le démarrage de la formation.

Coût des formations : La majorité des formations sont prises en charge pour les adhérents. Le cas échéant, le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisées sur le programme. Pour les non adhérents, l'adhésion est proposée et une participation peut être demandée. Les conditions financières d'une formation pourront être changées en fonction de l'avis du comité VIVEA. Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Je souhaite participer à une formation : Je prends connaissance des conditions générales de formation.

Je renvoie le bulletin d'inscription, un chèque de caution ainsi que les documents demandés dans le bulletin. L'inscription est définitivement validée à réception de ces documents. Le chèque de réservation sera restitué au stagiaire à la fin de la formation.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule par écrit impérativement 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la formation ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure (absence de justificatif), le Civam bio du Vaucluse se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution dans son intégralité. *En effet, une annulation d'inscription peut remettre en cause le maintien d'une formation : pensez aux autres en ne vous y prenant pas au dernier moment.*

Si le Civam bio du Vaucluse annule ou reporte la formation :

En effet, le Civam bio du Vaucluse se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation à une date ultérieure, notamment en cas d'un effectif insuffisant ou pour un refus d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé(e) et remboursé(e) dans les meilleurs délais.

Après la formation : feuilles d'émargement, attestation, convention et facture acquittée peuvent être remises à la fin de la formation sur demande pour les formations payantes et pour bénéficier du service de remplacement et du crédit d'impôt.